

## Décision municipale N° 2025-DAE-27

**Objet :** Contrats et conventions liés à l'accueil des séjours, mini séjours et classes de découvertes du printemps, de l'été et de l'automne 2025 dans le cadre des activités de la direction des actions éducatives.

### Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-06-27-DGS du 20 juin 2024 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22, alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-09-11-DGA du 28 septembre 2023 concernant la municipalisation des activités et moyens de la caisse des écoles,

**Considérant** que dans le cadre de la programmation des séjours, mini séjours et classes de découvertes sur l'année 2025 le patrimoine municipal ne permet pas la réalisation en interne de l'ensemble des projets d'accueil, il est donc nécessaire de procéder à un certain nombre de réservation d'hébergements et placements enfants auprès d'organismes extérieurs et d'engager pour l'ensemble des séjours proposés la réservation des transports et des activités.

### Décide,

**Article 1 :** D'autoriser M. le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats, avenants, conventions, nécessaires à l'accueil et la mise en œuvre des séjours, mini séjours et classes de découvertes dans le cadre des actions développées par la Direction des Actions Éducatives.

Liste des séjours, mini séjours et classes de découvertes printemps été et automne 2025 :

Prestataires	Destinations	Sessions 2025	Effectifs
Échanges Voyages	Noirmoutier 1	Du 7 au 17 juillet 2025	50
Échanges Voyages	Noirmoutier 2	Du 19 au 29 juillet 2025	50
Échanges Voyages	Meschers sur Gironde 1	Du 7 au 17 juillet 2025	36
Échanges Voyages	Meschers sur Gironde 2	Du 19 au 29 juillet 2025	36
Échanges Voyages	Meschers sur Gironde 3	Du 1 au 11 août 2025	36
Echanges Voyages	Aventures en Aragon	Du 9 au 22 juillet 2025	26
Regards	Atlantic Camp	Du 8 au 21 juillet 2025	20
Regards	Pays Basque mer et montagne	Du 5 au 18 juillet 2025	20
Regards	Irlande séjour linguistique 1	Du 5 au 18 juillet 2025	22
Regards	Irlande séjour linguistique 2	Du 1 au 14 août 2025	10

## Décision municipale N° 2025-DAE-27

Contrats et conventions liés à l'accueil des séjours et mini séjours et classes de découvertes  
Printemps - Été - automne 2025 dans le cadre des activités de la direction des actions éducatives

(suite) Liste des séjours, mini séjours et classes de découvertes printemps, été et automne 2025.

Prestataires	Destinations	SESSIONS	Effectifs
Séjour Ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 7 au 17 juillet 2025	59
Séjour ville	Grand Bornand (haute Savoie)	Du 21 au 31 juillet 2025	59
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 4 au 14 aout 2025	50
Séjour ville	Pontcirq (Lot)	Du 9 au 21 juillet 2025	35
Séjour ville	Pontcirq (Lot)	Du 1 au 12 aout 2025	35
Séjour ville	Saint Sulpice (Lot)	Du 9 au 21 juillet 2025	22
Séjour ville	Saint Sulpice (Lot)	Du 1 au 12 aout 2025	19
Echanges Voyages	Camplong d'Aude	Du 4 au 14 novembre 2025	70
Boucles de Seine	Ile des loisirs Boucles de Seine	Du 14 au 18 avril 2025	28
CJH	Rambouillet Grange Colombes	Du 15 au 19 juillet 2025	28
Profil Evasion	Le Rocheton	Du 25 au 29 aout 2025	28
Profil Evasion	Le Rocheton	Du 20 au 24 octobre 2025	28
Profil Evasion	Le Rocheton	Du 27 au 31 octobre 2025	28

**Article 2 : D'inscrire** les dépenses liées aux contrats de réservation, d'hébergement, de transports et d'activités au budget 2025 de la Direction des Actions Éducatives en dépenses de fonctionnement.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 13.FEV. 2025  
Publication  
le 13.FEV. 2025  
Notification  
le .....

Fontenay-sous-Bois, le 5 février 2025

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Certifié exécutoire  
Le Maire,



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :  
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;  
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »